



SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical - Séance du 14 novembre 2022 à 14h30 à Honfleur

Délibération n° 2022 11 06:

Adhésion au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Date de convocation : 28 octobre 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, CA Seine Eure, suppléant
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle

Pouvoirs :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à M. DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. DEMAZURE
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à M. BERNARD

Secrétaire de séance : Jean-François BERNARD

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 11 élus présents ou représentés

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9 représentant 87 voix

Vote pour : 87 voix

Vote contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20221114-2022-11-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Affichage : 23/11/2022

Exposé des motifs

M. le Président indique qu'en prévision de la fin du précédent contrat au 31 décembre 2022, le Centre de Gestion 76 a proposé l'organisation d'une consultation à laquelle le SMGSN a déclaré son intention de participer le 28 avril 2022.

Par un courrier du 16 août 2022, le Centre de Gestion a informé le syndicat des résultats de cette mise en concurrence : le candidat retenu pour les collectivités employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL est CNP Assurances / SOFAXIS.

Délibération :

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la proposition du Centre de Gestion en date du 16 août 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion :
 - Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- o **Agents affiliés à la CNRACL** : *tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %.*
- o **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public** : *tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.10 %.*

Les services du Centre de gestion 76 assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion 76 par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèveront à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le Syndicat à adhérer au contrat dans les conditions précitées à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et, si besoin, à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE